

Jean Sylvestre

Informaticien.

Les progiciels de la micro-informatique, un modèle de rente

Quand on achète la dernière version d'un logiciel, de quoi devient-on vraiment propriétaire ? Qu'acquiert-on : les nouvelles fonctionnalités qu'il recèle ? l'accès à la sémillante modernité ?

Il est permis d'en douter. En effet, la version antérieure d'un traitement de texte remplissait déjà l'intégralité des fonctions demandées et heureusement que l'éditeur, dans sa communication publicitaire, insiste sur les nouveautés prétendument indispensables, car nombreux sont ceux qui pourraient ne pas les percevoir !

En revanche, ne pas disposer de la dernière version d'un logiciel expose très rapidement au risque de se sentir « coupé du monde ». En effet, les documents que l'on reçoit des correspondants dotés de la dernière version ne peuvent plus être ouverts. Et, si l'on y parvient malgré tout, ces documents divergent alors notablement de leur original par la mise en page, par la disposition des notes, etc.

Pourquoi, malgré tout, existe-t-il des acheteurs ?

Le parc d'ordinateur se renouvelle rapidement, entre autres parce que les logiciels demandent de plus en plus de puissance. Les nouveaux matériels sont en général livrés avec la dernière version de ces logiciels. Il est ainsi impossible d'acheter pour un « vieux » PC 486 une version qui puisse fonctionner dessus. La boucle est bouclée : les nouvelles machines ne fonctionnent qu'avec des versions logicielles nouvelles, les utilisateurs les utilisent, transmettent les documents. Ceux qui les reçoivent et veulent les lire, après quelques déboires, jettent l'éponge ou... renouvellent leur matériel et leur logiciel à leur tour.

Ce qui est vrai pour un simple traitement de texte l'est aussi pour des systèmes d'exploitation (Windows par exemple). Une entreprise ne peut pas prendre le risque de fonctionner avec une version qui n'est plus maintenue, autrement dit pour laquelle l'éditeur ne fournit plus de corrections. Sinon, elle prend le risque de perdre des données ou d'être dans l'impossibilité d'utiliser les nouveaux logiciels dont elle a besoin, ou encore de ne pouvoir connecter certains périphériques (imprimante, modems).

- 1 Depuis 1995, six auto-réquisitions ont été effectuées à Marseille, un peu plus de 700 personnes ont retrouvé un toit, et des luttes « exemplaires » ont été menées, notamment au Panier (entretien avec radio Zinzine, août 1999).
- 2 B. Mésini et J.-N. Pelen, en coll. avec J. Guilhaumou, « La résistance à l'exclusion. Récits de soi et du monde », rapport pour le Patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, programme lien social dans les périphéries urbaines, janvier 2000.
- 3 *Le JOUR-DAL*, Journal du DAL de Marseille, avril 1995.
- 4 L. Schwartzberg, in *InfoDAL*, journal d'information de l'association, novembre 2000, p. 4.
- 5 *DROITS devant!!*, journal du DAL de Paris, n° 2, mai 1995.
- 6 *Feuille paysanne*, Bulletin de liaison du mouvement *Droit Paysan*. « Droit à la ruralité. Droit à l'espace minimum d'existence », n° 3, M. Ots, 42830, St Priest-la-Prugne.
- 7 *La Feuille Paysanne*, n° 2, septembre 1999.
- 8 « La ruralité n'existe plus », tract des précaires Audois, juillet 1998.
- 9 Entretien de J.-B. Eyraud, *Que serais-je sans toit ?*, cassette de radio Zinzine, août 1999.
- 10 Texte de Zonpo, *Complainte pour « X »*, *le Coucou*, 1999.
- 11 Allocution du 26 avril 2000, p. 5 et 7.
- 12 Art 1 bis (nouveau), « en l'absence de carte communale ou de plan d'occupation des sols, et dans les zones soumises aux dispositions des lois montagne de 1985 et de celle sur le littoral de 1986 ». Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, Assemblée nationale, 18 mai 2000.
- 13 J.-B. Eyraud, *InfoDAL*, *op. cit.*, p. 10.
- 14 Texte fondateur du Réseau *Droit Paysan*, assemblée d'avril 1988.
- 15 « La ruralité n'existe plus », *op. cit.*
- 16 *Coucou*, Info-Réseau *Droit Paysan*, printemps 1999.
- 17 Proposition de charte du mouvement *Droit Paysan*.
- 18 Coordination internationale, représentée dans tous les pays de l'Union européenne et reconnue par l'ONU, composée de 400 ONG, associations de locataires, coopératives de logement, centres sociaux et instituts de recherche.
- 19 *Revue de Droit public*, 1989, p. 739.
- 20 *Recueil Droit Paysan*, lettre envoyée au ministre de l'Agriculture le 19 novembre 1998.
- 21 Contribution de janvier 1999.
- 22 *Foodfirst Information and Action Network*. Organisation internationale, créée en 1986, pour l'obtention du droit à se nourrir. Elle est représentée dans plus de cinquante pays.
- 23 Le GERI, groupe d'étude et de réflexion interrégional, dénonce une répartition actuellement très coûteuse en terme d'investissements publics (enseignement, culture, santé, développement rural et urbain, transports) : l'île de France absorbe 28 % des fonds en 1998 contre 22 % en 1980, « Les investissements civils localisables de l'État », La Documentation française, mars 2001.
- 24 La constitution brésilienne autorise l'expropriation de terres agricoles laissées en friche. 1600 familles sont organisées sous la bannière du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre MST qui se bat pour leur redistribution.
- 25 J. Palmade, « La dialectique du logement et de son environnement », in *Quand les habitants prennent la parole*, ouvrage collectif sous la direction de A. Mollet, Paris, Plan Construction, 1981.

Comme la maîtrise et la connaissance du parc matériel et logiciel est la chose la moins partagée du monde, y compris chez les directeurs informatiques des entreprises (qui peut bien comprendre les circonvolutions de Windows ?), peu de responsables prennent le risque de ne pas « se mettre au niveau », comme ils disent. Ils invitent donc leur société à se rééquiper. Ainsi, les grandes firmes de logiciels – Microsoft en tête – n’ont aucun mal à écouler, à intervalles réguliers, leurs nouvelles versions. Microsoft se permet même d’économiser sur les longues phases coûteuses de tests. Elle délègue ceux-ci aux utilisateurs. À eux d’affronter les bugs, les écrans bloqués et les crises de nerfs. Les clients peuvent toujours ensuite acheter des correctifs (appelés patch) élaborés après remontée des problèmes des utilisateurs pour palier les dysfonctionnements.

Le même scénario s’est répété lors de la généralisation de l’utilisation d’Internet. Beaucoup de gens ont certainement hésité au moment de choisir leur fournisseur d’accès à Internet : AOL, Wanadoo..., qu’est-ce qui pouvait bien être le plus rentable ? Mêmes affres au moment du choix du navigateur : entre Internet Explorer et Netscape : comment trancher ? Hésitations vaines et coûteuses car, chacun a pu le constater, l’installation est souvent simple, mais la désinstallation jamais. Le fournisseur d’accès ou le navigateur laisse toujours sur les machines juste ce qu’il faut pour polluer le concurrent éventuel auquel on souhaiterait céder la place.

Il est difficile, dans ce contexte, de dire que l’utilisateur qui vient d’acheter une dernière version acquiert une propriété. Il possède juste – et encore momentanément – une licence d’utilisation qui deviendra caduque et obsolète à la prochaine version. Régulièrement, il est contraint d’acheter sa tranquillité, sa possibilité de continuer d’utiliser sans encombre un outil qu’il possédait pourtant au préalable.

Les éditeurs de logiciels – et notamment celui de *word* qui équipe une majorité écrasante de postes PC – jouissent donc d’une rente fondée sur le non-exercice d’une nuisance. Cette extorsion d’un type nouveau s’est installée dans notre société en un peu plus d’une dizaine d’années. Personne n’a protesté face à ce surprenant système de paiement récurrent pour une licence d’utilisation officiellement illimitée, et, dans les faits, extrêmement temporaire.

La cause de ce processus réside surtout dans l’opacité du fonctionnement des logiciels vendus. Il est en effet difficile, et même prohibitif, de tenter d’adapter soi-même un logiciel à ses besoins. Les logiciels dits en *open source*, qui permettent d’inspecter leur fonctionnement, rompent le système de dépendance décrit plus haut. Mais, excepté dans le monde des serveurs Internet, leur emploi reste limité.

Financiarisation, nationalisation et innovations technologiques

La Fondation Copernic a édité un bilan des nationalisations qui explore les conditions d’une appropriation sociale. Un retour sur le mode de développement de l’Internet ces dernières années peut contribuer à cette réflexion, notamment si l’on étudie le fonctionnement des nouvelles entreprises de ce secteur. L’envolée des « valeurs technologiques » sur les marchés financiers, puis l’écèlement de la bulle spéculative, méritent plus qu’un ricanement envers les affirmations péremptoires dont se sont fendus les ténors du libéralisme.

En France, en moins de quatre ans, 2,65 milliards d’euros ont été placés dans les entreprises nouvellement créées par les fonds d’investissements technologiques. Les vingt sociétés les plus richement dotées ont reçu un total d’un milliard d’euros. Ces chiffres ne représentent qu’une partie des moyens injectés dans les *start up*. Il faut aussi prendre en compte les programmes publics, les investissements internes des entreprises ou encore les défiscalisations massives dont bénéficient les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l’Innovation). Il faut en outre comptabiliser le travail non rémunéré de nombreux salariés qui, pris dans la folie de ce nouvel Eldorado, ont vu leurs salaires réduits à leur plus simple expression dans la perceptible de stock options, ou tout simplement d’un emploi dans ce secteur d’avenir.

En fin de compte, qu’est-ce qui a été créé ?

Il ne s’agit pas de voir si des sociétés arrivent maintenant à leur *break even* cher aux financiers, mais de recenser les objets ou services effectivement disponibles. Deux faits sont marquants : de très nombreux projets n’ont fait que réinventer l’eau tiède. Leurs auteurs ont expliqué que l’équation économique nouvelle, liée à l’Internet, induirait une rentabilité sans commune mesure avec les taux moyens en vigueur. Le cas des aliments pour chiens et chats disponibles sur Internet n’est qu’un exemple. Des dizaines de projets de portails ou de comparateurs de prix ont été bâtis sur ce modèle.

Le phénomène a été amplifié par la concurrence à laquelle se sont livrés les deux « seigneurs » du secteur, MM. Pinault et Arnaud. L’un investissait dans « monidéeamoi.com », l’autre dans « noncestlamienne.com ».

Cela dit, en dépit des aspects ridicules, les techniques de l’Internet ouvraient (et ouvrent toujours) un champ d’innovation et de gain de productivité important.

L’Internet induit, à terme, plusieurs impacts économiques.

- Au niveau informatique, la facilité de mise en réseau favorise d’importantes économies. L’interfaçage entre applications est grandement simplifié, la perspective de calculs mettant en œuvre ponctuellement de très nombreuses ressources dispersées devient envisageable (cf. la Recherche n° 354, « Internet et l’ordinateur planétaire »). Brièvement, au niveau de l’organisation du travail, l’Internet est un outil adapté à la flexibilité, à la sous-traitance et au

contrôle des professions intermédiaires. Il modifie les réseaux de distribution, du moins le rapport de force dans la distribution, même si ces mutations sont moins rapides que ne le prétend la fable libérale.

- Deuxième impact : jusqu'à présent, les grandes entreprises procédaient en interne aux travaux de recherche et de développement. Le développement de l'Internet a permis à un autre mode de fonctionnement de voir le jour, et la recherche a été externalisée au moyen de *spin off* (équipes de cadres qui acceptent leur licenciement en échange d'une aide à la création de leur propre entreprise), ou au moyen de *start up*.

L'aventure Internet illustre donc une mutation qui, en moins de vingt ans, a déplacé l'innovation, des laboratoires de recherche des grands groupes vers des PME. En fait, le déplacement s'est fait d'un investissement de type industriel vers un investissement purement financier.

La finance est bien entendue inhérente au capital, mais la nouveauté est qu'elle intervient ici à une très petite échelle et très en amont des processus d'innovation. Les financiers ne prennent plus comme seul vecteur les banques et les circuits de crédit, mais procèdent par fonds d'investissement.

Cette création de *start up* est caractérisée par l'association des innovateurs et des chercheurs à la propriété des entreprises. Les mêmes responsables qui, il y a vingt ans, auraient mené les recherches et les mises au point en tant que directeurs d'un département de l'innovation ou du développement, se retrouvent aujourd'hui *chief executive officers* et actionnaires.

Comment expliquer que les grands groupes financiers cèdent – par cette externalisation – une part de propriété sur les innovations ? D'abord, la dimension idéologique du libéralisme est indéniable : elle donne l'illusion que tout le monde peut être entrepreneur, peut être actionnaire. Ensuite, cette cession, cet octroi n'est que temporaire. Les financiers savent qu'en cas de réussite, l'entreprise aura besoin d'une masse importante de capitaux et, à ce moment-là, ils pourront reprendre le contrôle de l'ancienne *start up*.

Cela présente, pour eux, un double intérêt. Tout d'abord, toute recherche présente une part de risque technique et de possible échec. L'externaliser neutralise ce risque. Par ailleurs, la PME, même dotée d'un capital conséquent, d'un excellent projet et d'une innovation prodigieuse, ne dispose pas des ressources qui feront la différence dans les phases de croissance. Alors, une prise de contrôle directe (rapprochement industriel ou rachat par un industriel) ou indirecte (prise de contrôle financier, par exemple en bourse) deviennent inévitables.

Ce détournement n'a de sens que si le prix de la reprise de contrôle reste peu élevé et si le pourboire consenti aux chercheurs demeure négligeable. Par exemple, Zbank a été rachetée à moins de la moitié du capital injecté dedans. Nous

retrouvons là un schéma classique, et les stock options ne sont que le moyen de ce détournement et le moyen d'inféodation des cadres au capital.

- Troisième impact économique : l'Internet permet de rappeler que le processus de privatisation ne se limite pas à la vente des titres des grandes entreprises. Ces dernières années, on a vu s'amplifier un mouvement incitant les laboratoires publics à privatiser le résultat de leur recherche pourtant financée sur fonds publics. Sous deux formes : soit la création d'entreprises qui exploitent le produit de la recherche en partenariat avec des institutionnels (Caisse des Dépôts et Consignations par exemple ou fonds de développement régionaux) ; soit des programmes publics incitant ouvertement à un transfert de propriété vers des « partenaires » privés.

Dans ce contexte, comment contribuer à une inversion de tendance ou, du moins, comment contrecarrer ce mouvement ? Si le secteur financier est omniprésent, la puissance publique reste dans les faits un acteur incontournable. C'est sa politique qui encourage la privatisation des fruits de la recherche. On l'a vu plus haut. Les processus d'aide à l'innovation sont un autre mode d'action : l'Anvar intervient dans l'aide à l'innovation au sein des PME sous forme d'avances remboursables. Ses aides sont octroyées sans aucune exigence « d'intérêt commun ». Bien au contraire, les demandes doivent être accompagnées d'un descriptif précis des actions menées pour « protéger » les innovations (dépôt de brevet par exemple). L'aide publique contribue ainsi à rendre rare, indisponible, une avancée potentiellement utile à tous.

L'aide à la recherche inclut les mesures de défiscalisation des porteurs de parts de FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation), c'est-à-dire les riches particuliers qui ont placé leur argent dans ces fonds. Cette mesure montre bien comment l'État encourage les financiers à s'approprier le secteur de la recherche.

Alors, que proposer ? L'Internet a été l'occasion d'une expérience remarquable : la libre collaboration d'informaticiens pour le développement de logiciels libres. Cette notion induit que chacun est libre de disposer du fruit de ses travaux, des amendements et modifications qu'il peut apporter à un logiciel, mais qu'il ne peut s'en attribuer la propriété. Cela a permis l'adoption de la trilogie Linux – Apache – Mysql (trois logiciels libres) comme référence pour les serveurs Internet.

Cette expérience a même été parfois imitée – pour des raisons marketing – par des entreprises. Ainsi, Netscape a ouvert le code de sa version 6 afin de tenter de reprendre pied face à Microsoft en fédérant des développeurs autour de lui. Ce processus interdisant toute privatisation du logiciel pourrait s'appliquer à toute recherche bénéficiant d'une aide publique. Tous les résultats de recherche publique ou réalisée avec des aides publiques devraient être obli-

gatoirement communiqués sous le mode libre et mis à disposition de tous sans risque d'appropriation privée exclusive. Les modalités exactes devraient prendre en compte les caractéristiques des différents secteurs de la recherche, mais cette piste, concrète et réaliste, mettrait fin au moins à la situation qui prévaut actuellement : l'incitation à la spoliation.

La propriété dans les services : le cas des services informatiques

Qu'est-ce que le service informatique ?

Le secteur de l'informatique recouvre des situations de travail aussi diverses que l'entrée de données dans un logiciel, la vente de matériel, les prestations informatiques mettant en œuvre une technicité importante. Le secteur de l'informatique est intéressant dans la mesure il fait appel massivement à la sous-traitance. Les motivations de cette externalisation sont multiples.

Techniquement, il est difficile pour une entreprise d'intégrer l'ensemble des compétences nécessaires aussi bien à la réalisation de son réseau, de ses logiciels de bureautique, de son logiciel de paie ou de contrôle de la production. L'informatique couvre en fait un spectre large de savoir-faire techniques parcellisés. Réaliser une base de données n'est pas la même chose que de développer un logiciel de conception assistée par ordinateur. Mais l'appel ponctuel à des compétences spécifiques n'est pas la seule justification.

La sous-traitance présente un avantage social pour l'employeur. L'informaticien détaché pour une mission se trouve socialement isolé et coupé des exigences sociales des travailleurs de l'entreprise. Comme dans tout contexte de sous-traitance, si le contrat de sous-traitance n'est pas renouvelé, c'est lui qui en sera tenu responsable. Il est donc plus corvéable.

Les formes de sous-traitance dans l'informatique sont multiples : régie, forfait, *outsourcing*.

Une prestation de régie est la « mise à disposition » d'une personne répondant à une qualification spécifique pour une mission décrite à grands traits. Il est clair qu'aucun résultat n'est acheté. Seule la possibilité de faire produire au travailleur plus que le prix de son contrat est en jeu. Travaillant au sein de l'infrastructure du client, il s'intègre dans son organisation de travail. Remerciable du jour au lendemain, les moyens de pression sur lui sont simples.

La prestation au forfait sous-entend la définition d'un objectif et de fournitures. Cependant la difficulté réside dans la description exacte du résultat escompté. L'aboutissement de la prestation ne peut se résumer à une marchandise clairement identifiable. C'est vrai pour une prestation intellectuelle, comme la conception et le développement d'un logiciel, mais aussi pour une prestation technique comme l'hébergement d'un site Internet. La vérification de la fourniture est délicate : le logiciel est-il parfaitement, fiable, évolutif ? L'hébergement

est-il sûr, disponible 24 heures sur 24 ? Même si les contrats commencent à intégrer des clauses d'obligation de résultats ou de responsabilité civile relatives à l'exécution défectueuse du logiciel, l'élément-clé de la prestation de service reste encore le travailleur compétent qui a la charge d'exécuter le contrat. En dernière instance, c'est donc encore du travail qui est acheté.

L'*outsourcing* revient à déléguer à un tiers ses propres moyens informatiques. Les machines, les réseaux, les applicatifs, les logiciels, et même les salariés de l'ex-direction informatique sont confiés à un sous-traitant. Ce dernier aura la charge d'assurer les prestations informatiques nécessaires à l'entreprise. L'ensemble des ressources est alors déporté. Le client n'a plus la propriété sur les machines et les logiciels. Il dispose par contre d'une puissance de traitement – un peu comme un industriel souscrit une certaine puissance électrique auprès d'EDF. Le client demeure propriétaire des données et des résultats des traitements informatiques. Il possède la matière première et le produit fini, mais il n'a plus la maîtrise directe ni des machines ni des travailleurs.

L'équivoque concernant la propriété des outils de production et des résultats est transversale à ces situations. Si le résultat du traitement informatique est toujours la propriété du client, les lignes de codes logiciels produisant ces résultats le sont parfois. Les outils utilisés pour produire ces lignes de codes (ateliers, logiciels, environnement de développement etc.) ne sont détenus ni par le client, ni par le prestataire, ces derniers ne disposant que d'un droit d'usage.

Cette situation semble s'expliquer par plusieurs facteurs.

Mener à bien une prestation informatique suppose des ressources humaines multiples dotées d'une expertise technique et d'une connaissance du secteur d'application. Par ailleurs, les progrès techniques, la performance des matériels et, dans une moindre mesure, l'enrichissement des méthodes sont constants. Ils rendent rapidement obsolètes les réalisations. Par exemple : le temps d'adapter tel programme pour qu'il fonctionne sur micro-ordinateur, et les micro-ordinateurs auront encore connu un gain de performance tel que le développement n'aura peut-être plus de raison d'être.

Le développement logiciel reste un travail relativement artisanal. Il n'a pas connu d'industrialisation. La jeunesse du secteur et sa nature (l'informatique traite... de l'information) l'explique. Même la diffusion de produit logiciel s'accompagne d'innombrables versions. L'outil informatique traduisant un mode de traitement et d'interprétation de l'information, il est naturellement dépendant du mode de travail. Ainsi, si l'Internet est par nature un réseau de réseaux et s'il est en cela fédérateur, ses applications dans les entreprises ont visé la reconstitution d'autorités multiples.

Dans ce contexte, la propriété sur un logiciel est délicate à définir, à exercer et elle ne constitue pas toujours l'enjeu principal. Dans un cadre de prestations

de services, il s'agira de jouer soit sur les coûts, en externalisant des fonctions, soit sur des avantages compétitifs, en contraignant les intervenants à respecter des délais d'exécution ou des clauses retardant la diffusion de l'expérience vers des concurrents.

Ce contexte se satisfait donc d'un certain flou quant à la propriété sur la marchandise produite, le logiciel. Le point crucial est celui des conditions de sa production. Cela reflète-t-il la jeunesse du secteur informatique, ou, au contraire, révèle-t-il un nouveau mode de la propriété ?

¹ l'équilibre financier.

Services publics et appropriation sociale

